



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 4409

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 qui définit les missions des enseignants documentalistes. Le texte n'a pas évolué depuis sa parution alors que ce métier spécifique de l'enseignement a évolué et que le rôle pédagogique des enseignants documentalistes dans la mise en oeuvre d'un cursus de formation s'est accru. Aussi, afin également de mieux prendre en compte le CAPES des sciences et techniques documentaires, créé en 1989, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

La circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 relative aux missions des personnels exerçant dans les centres de documentation et d'information met en évidence la diversité des missions de l'enseignant documentaliste. Elle insiste notamment sur la mission pédagogique de ces personnels. Si les tâches de ces personnels ont effectivement évolué ces dernières années en réponse aux nouvelles orientations pédagogiques et à l'utilisation croissante des technologies de l'information et de la communication de l'enseignement, la dimension pédagogique de leur travail en établissement scolaire a toujours été clairement affirmée. Ainsi, la circulaire du 13 mars 1986 indique que les enseignants documentalistes assurent une initiation et une formation des élèves à la recherche documentaire ; leur action est étroitement liée à l'activité pédagogique de l'établissement ; membres à part entière de l'équipe pédagogique, ils entretiennent avec les professeurs et personnels d'éducation une coopération pédagogique suivie permettant d'apporter aux élèves une aide adaptée. Les documentalistes organisent, à l'intention des élèves en difficulté scolaire et en liaison avec les professeurs et les personnels d'éducation, des actions de nature à leur apporter une aide individualisée par des travaux précis, adaptés aux problèmes qui ont été identifiés par le professeur. L'instauration d'un CAPES de sciences et techniques documentaires en 1990 a d'ailleurs symbolisé la reconnaissance de l'ancrage pédagogique de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4409

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5617

Réponse publiée le : 22 janvier 2008, page 550